



## Historique de l'Assemblée Nationale

Le Sénégal est un pays de tradition parlementaire.

En effet, l'Assemblée nationale du Sénégal a été instituée le 20 août 1960 (Loi n° 60-44 du 20 août 1960). Avant elle, plusieurs institutions ont siégé :

- Le Conseil général (1879-1920) ;
- Le Conseil colonial (1920-1946);
- Le Conseil général (1946-1952) ;
- L'Assemblée territoriale (1952-1958), qui siégeait à Saint Louis ;
- L'Assemblée constituante, instituée le 25 novembre 1958.

La première pierre du Palais abritant l'Assemblée nationale a été posée le 27 octobre 1954 par Monsieur Robert Buron, Ministre de la France d'Outre Mer, en présence de Monsieur Bernard Cornut-Gentille, Haut Commissaire de la République en Afrique Occidentale Française, et de Monsieur Boissier Palun, Président du Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française.

Inauguré le 22 novembre 1956 par Monsieur Albert Sarraut, Président de l'Assemblée de l'Union Française, en présence de Monsieur Gaston Cusin, Haut Commissaire de la République en Afrique Occidentale Française, et de Monsieur Boissier Palun, Président du Haut Conseil de l'Afrique Occidentale Française. Le Palais a abrité successivement :

- Le Grand Conseil de l'Afrique Occidentale Française (A.O.F.), de 1956 à 1959 ;
- L'Assemblée législative de la Fédération du Mali, du 04 avril 1959 au 20 août 1960 ;
- et, à partir du 20 août 1960, l'Assemblée nationale de la République du Sénégal.



A l'indépendance, le nombre de députés était de 80. L'effectif est passé à 100 en 1978, à 120 en 1983 et à 140 en 1998.

L'Assemblée nationale détient le pouvoir législatif et vote seule la loi. Elle a aussi en charge le contrôle de l'activité gouvernementale et peut provoquer la démission du Gouvernement par le vote d'une motion de censure.

Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct. Leur mandat est de 5 ans. Il ne peut être abrégé que par dissolution de l'Assemblée nationale.